



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-031

15 septembre 2025

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE BENEVENT-L'ABBAYE

Le Maire de Bénévent-l'Abbaye

Vu la loi n° 82-213 du 03 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants R411-2, R411-25, R413-3, R413-8, R413-9, R417-1, R418-5 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de mise en conformité avec les textes réglementaires existants, il est nécessaire de fixer les limites des agglomérations de la commune de Bénévent-l'Abbaye ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les limites de l'agglomération de Bénévent-l'Abbaye sont positionnées ainsi :

- Sur la route départementale 914, direction MARSAC, au PR 24+291 ;
- Sur la route départementale 912 A1, direction LE GRAND-BOURG, au PR 24+197 ;
- Sur la route départementale 912 A1, direction VIEILLEVILLE, au PR 25+161 ;
- Sur la route départementale 10, direction CHAMBORAND, au PR 23-090 ;
- Sur la route départementale 62, direction ARRENES, au PR 18-206 ;
- Sur la route communale de Sigoulet, au carrefour avec la rue Romain Lardillier ;
- Sur la rue du Puy de Gaud, au croisement avec le chemin desservant la parcelle AN0022.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie - sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Bénévent-l'Abbaye sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bénévent-l'Abbaye.

Accusé de réception en préfecture
025 41937210 20250915 MA-ARE-2025-031-AR
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception en préfecture : 16/09/2025

Article 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2014-n°23 du 10 avril 2014.

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Bénévent-l'Abbaye, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Creuse, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- M. le Préfet du Département de la Creuse ;
- M. le Président du Conseil Départemental de la Creuse ;
- Mme. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine ;
- M. le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

